

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 117

présenté par

M. Carrez, M. Mariton, Mme Dalloz et M. Lamour

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances initiale pour 2015, un rapport relatif aux prévisions de recettes fiscales de l'État. Ce rapport précise les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend la recommandation n°4 de la Cour des Comptes dans son rapport relatif à l'exécution du budget de l'État en 2013. La Cour avait déjà souligné, dans son référentiel du 16 décembre 2013 sur les prévisions de recettes fiscales, l'importance des écarts entre prévision et exécution en matière d'évolution spontanée (et en particulier d'élasticité).

L'impact budgétaire moyen de l'écart de prévision de l'élasticité sur la période 2003-2012 y est estimé à 4,5Mds€.

L'impact budgétaire de cet écart plus fort encore en 2013 renforce la nécessité d'améliorer tant les prévisions que les analyses d'exécution.

Il est donc proposé que le Gouvernement remette au Parlement avant le dépôt du Projet de loi de finances initiale pour 2015 un rapport relatif aux prévisions de recettes fiscales de l'État. Ce rapport précisera les méthodes et le processus de prévision des recettes pour les principaux impôts (IR, TVA et IS).